Conditions Générales de Vente — Conscience Robotics

Version 2.4

Date de version : 15 novembre 2026
Date d'entrée en vigueur : 1er décembre 2026
Émetteur : Conscience Robotics SAS, 4, avenue de Cambridge, 14200 Hérouville-Saint-Clair, France

> **Révision 2.4** — principales modifications par rapport à la version 2.3, en cohérence avec l'Annexe 1 — DPA version 1.5, qui entre en vigueur à la même date :
>
> - **responsabilité au titre de la protection des données à caractère personnel** : l'atteinte aux droits des personnes n'échappe plus à tout plafond ; cette responsabilité relève désormais d'un plafond spécifique, égal à deux fois le plafond général, prévu à l'article 16.2 de l'Annexe 1 — DPA, dans la limite duquel les frais liés à une violation de données sont indemnisables (article 6.4) ;
> - **hébergement et transferts** : les transferts hors EEE se limitent à ceux décrits à l'Annexe C du DPA (article 8.3) ;
> - **fin de contrat** : restitution et suppression des Données Client dans les conditions et délais de l'article 12 du DPA, qui ouvre au Client une période de récupération de trente (30) jours (articles 8.4 et 23.3) ;
> - **frais de changement de fournisseur** : aucun frais de sortie ni de transfert de données n'est facturé, conformément à la réglementation en vigueur (articles 23.2 et 26.3) ;
> - **sécurité** : les mesures sont décrites à l'Annexe B du DPA (article 24) ;
> - **intelligence artificielle** : calendrier du règlement (UE) 2024/1689 mis à jour à la suite du règlement (UE) 2026/1744 (article 25.2) ;
> - **sous-traitants autorisés** : la liste est celle de l'Annexe C du DPA (Annexe 3) ;
> - **modification des CGV** : l'accord exprès du Client peut être donné par acceptation en ligne (article 28).
>
> Les contrats conclus avant le 1er décembre 2026 demeurent régis par la version 2.3 jusqu'à l'acceptation de la présente version par le Client, conformément à l'article 28.

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») régissent l'ensemble des relations commerciales entre la société **Conscience Robotics SAS** (ci-après « **Conscience** » ou le « **Fournisseur** »), SAS au capital social de 589 395,00 euros, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 833 236 995, numéro de TVA intracommunautaire FR 45 833 236 995, dont le siège social est situé 4, avenue de Cambridge — 14200 Hérouville-Saint-Clair, France, représentée par son Président Iliès Zaoui, et toute personne morale agissant à titre professionnel (ci-après le « **Client** ») commandant des produits, services, locations ou licences proposés par Conscience.

Les CGV s'appliquent à toute commande passée auprès de Conscience à compter de leur date d'entrée en vigueur, à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment les conditions générales d'achat du Client.

Toute commande passée auprès de Conscience emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées préalablement à toute commande.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, les CGV sont communiquées à tout Client professionnel qui en fait la demande.

---

1. Définitions

- **Bon de commande** : devis daté, signé et tamponné par le Client valant acceptation de l'offre et des présentes CGV.
- **Développements Spécifiques** : développements logiciels (code source, schémas de base de données, vues, fonctionnalités métier, intégrations, scripts, paramétrages…) réalisés par Conscience à la demande du Client au sein du dépôt de code, de l'infrastructure ou de la Plateforme du Client, et cédés à ce dernier conformément à l'article 5.2.
- **Documentation** : ensemble des manuels, procédures, guides d'utilisation et fiches techniques relatifs aux Produits, fournis par Conscience.
- **Données Client** : ensemble des informations, fichiers et données collectés, générés ou transmis par le Client via les Produits ou Services, y compris les Fichiers Terrain.
- **Fichiers Terrain** : représentations numériques d'un environnement physique (cartographie, marquage, repères) générées lors de l'utilisation des Produits.
- **Licence** : droit d'usage non exclusif et non cessible accordé par Conscience au Client pour les Logiciels et Services Connect.
- **Logiciel Connect** : la plateforme logicielle « Conscience Connect », accessible en mode SaaS sur `https://conscience-connect.com`, incluant les modules de pilotage, supervision et téléopération des Produits, ainsi que l'agent IA « Conscience Agent » qui en fait partie intégrante.
- **Conscience Agent** : l'agent d'intelligence artificielle édité par Conscience, intégré au Logiciel Connect. **Équivalence de dénomination** : cet agent était désigné « Clovis » dans les versions antérieures des présentes CGV ainsi que dans les devis, bons de commande, contrats et documentations émis avant le 21 septembre 2026. Les deux dénominations désignent un seul et même service ; le changement de nom commercial n'emporte aucune modification de son périmètre, de ses fonctionnalités, de son prix ni des engagements des parties. Les contrats en cours conclus sous la dénomination « Clovis » conservent leur plein effet. L'instance de l'agent mise à disposition du Client peut par ailleurs porter un prénom d'usage librement choisi par ce dernier, sans incidence contractuelle.
- **Modèles IA** : les modèles d'intelligence artificielle propriétaires de Conscience (incluant pondérations, architectures et algorithmes d'entraînement).
- **Plateforme du Client** : ensemble logiciel et infrastructure (dépôts de code, bases de données, environnements applicatifs, comptes de services tiers…) appartenant au Client et exploités par lui, auquel Conscience peut accéder dans le cadre d'une prestation, sans que cet accès n'emporte aucun droit pour Conscience sur ladite plateforme ni sur ses actifs préexistants.
- **Produits** : tout matériel, robot ou dispositif connecté (IoT) commercialisé par Conscience, ainsi que les équipements et accessoires associés.
- **Services** : toute prestation immatérielle fournie par Conscience (formation, installation, maintenance, marquage, intégration, support technique, développement spécifique sur Plateforme du Client).

SECTION I — DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES PRESTATIONS

2. Commande et formation du contrat

2.1 Devis

Tout devis émis par Conscience est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire. Les prix sont exprimés hors taxes (HT) en euros (EUR).

2.2 Acceptation

Le contrat est formé par la signature du devis par le Client, ou par l'envoi d'un bon de commande valant acceptation expresse des termes du devis et des présentes CGV.

2.3 Modification

Toute modification de la commande après acceptation devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties. Conscience se réserve le droit d'ajuster le prix et les délais en conséquence.

2.4 Primauté des conditions particulières

En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières figurant au devis accepté (durée, engagement, préavis de résiliation, échéances et modalités de paiement, tarifs, remises, périmètre des livrables…), **les conditions particulières du devis prévalent**. Les présentes CGV s'appliquent à titre supplétif pour tout point non réglé par le devis. La présente clause ne peut avoir pour effet d'écarter les droits impératifs reconnus au Client par la loi, notamment son droit à la portabilité de ses Données Client et au changement de fournisseur prévu à l'article 23.2. En revanche, la durée d'engagement, le préavis et l'indemnité de résiliation anticipée stipulés au devis demeurent pleinement applicables.

---

3. Prix et conditions de paiement

3.1 Prix

Les prix sont indiqués dans le devis. Ils sont exprimés en euros HT, hors frais de livraison, d'installation, de douane et toute taxe applicable. La TVA française au taux en vigueur s'applique en sus.

3.2 Modalités de paiement

Sauf accord particulier, les conditions de paiement standards sont :

- **30 % à la commande** (acompte non remboursable sauf inexécution imputable à Conscience)
- **70 % à la livraison** (ou à la mise à disposition, en cas de location ou SaaS)

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture, sous trente (30) jours date d'émission de la facture (article L.441-10 du Code de commerce).

Le paiement peut également être effectué par **prélèvement SEPA**, sur mandat signé par le Client au profit de Conscience. Lorsque le devis le prévoit, ce mode de paiement est la modalité applicable ; le Client s'engage alors à maintenir le mandat valide pendant toute la durée du contrat et à provisionner le compte désigné.

Les conditions particulières de paiement précisées au devis (échéancier, abonnement mensuel, paiement à réception de facture, mise en place facturée à l'activation…) **prévalent** sur les modalités standards du présent article.

3.3 Retard de paiement

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- **Pénalités de retard** au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de **10 points de pourcentage**.
- **Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** de **40 euros** (article D.441-5 du Code de commerce).
- Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justification si les frais de recouvrement réels dépassent ce montant forfaitaire.

3.4 Suspension pour défaut de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel d'une somme due à son échéance, et **quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse**, Conscience pourra suspendre de plein droit tout ou partie de ses prestations (livraison, maintenance, accès à la plateforme, hébergement), sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

La suspension **ne suspend ni la durée du contrat, ni l'exigibilité des sommes dues** : les abonnements continuent de courir et de faire l'objet d'une facturation pendant toute la période de suspension.

La remise en service intervient après parfait paiement des sommes dues, pénalités et frais de recouvrement compris. Elle peut donner lieu à des **frais de réactivation**, lorsque le devis les prévoit.

3.5 Résiliation anticipée et indemnité

Si le défaut de paiement persiste **trente (30) jours** après l'envoi de la mise en demeure, Conscience pourra résilier le contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Lorsque le contrat est conclu **pour une durée déterminée avec engagement** (notamment abonnement pluriannuel), toute résiliation intervenant avant le terme, qu'elle soit prononcée aux torts du Client ou qu'elle résulte d'une décision du Client, donne lieu au versement d'une **indemnité forfaitaire de résiliation anticipée**, égale, sauf stipulation contraire au devis, à la somme :

- de la **part non amortie des frais de mise en place**, calculée au prorata de la durée d'engagement restant à courir ; et
- de **quarante pour cent (40 %) des redevances d'abonnement restant à courir** jusqu'au terme de l'engagement.

Les parties conviennent expressément que cette indemnité constitue une **évaluation forfaitaire et négociée du préjudice** de Conscience (amortissement des investissements initiaux, coût d'acquisition, ressources affectées au Client), et non une pénalité. Son montant ou son mode de calcul est porté à la connaissance du Client **avant la conclusion du contrat**, conformément au règlement (UE) 2023/2854.

Cette indemnité est **distincte des frais de changement de fournisseur** visés à l'article 23.2, dont elle ne constitue ni un substitut ni une entrave : le Client conserve à tout moment le droit d'exporter ses Données Client et de changer de fournisseur dans les conditions de l'article 23.2.

3.6 Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé sauf accord exprès et écrit de Conscience.

3.7 Compensation

Le Client renonce expressément à toute compensation entre les sommes dues à Conscience et toute créance qu'il pourrait détenir sur Conscience, sauf accord exprès de cette dernière.

---

4. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes informations, documents, données ou know-how dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat, à ne les utiliser qu'aux fins du contrat, et à n'en communiquer aucune partie à des tiers sans accord écrit préalable.

Cette obligation persiste pendant cinq (5) ans après la fin du contrat.

Sont exclues du présent engagement les informations :

- déjà dans le domaine public au moment de leur communication,
- légitimement détenues par la partie réceptrice antérieurement à leur communication,
- divulguées sur ordre d'une autorité administrative ou judiciaire.

---

5. Propriété intellectuelle

5.1 Propriété de Conscience sur ses produits standardisés

Conscience conserve la propriété pleine et entière de ses **produits standardisés**, à savoir :

- ses **Produits** matériels (designs industriels, modèles, marques) et les Logiciels embarqués sur ces Produits,
- son **Logiciel Connect** et **Conscience Agent** (architectures applicatives, briques logicielles propriétaires, interfaces standards),
- ses **Modèles IA** (architectures, pondérations entraînées, algorithmes),
- ses **outils internes, bibliothèques, scripts génériques, modèles de code et savoir-faire préexistants** mobilisés pour fournir les Produits et Services,
- les **Documentations** afférentes à ces éléments.

Sur ces produits standardisés, **aucune cession de droit** n'est consentie au Client. Le Client bénéficie d'une **licence d'usage non exclusive, non cessible, non sous-licenciable**, limitée à l'usage interne du Client conformément à la destination des Produits et Services.

Le présent article 5.1 ne porte que sur les produits standardisés de Conscience listés ci-dessus ; il **ne s'applique pas** aux Développements Spécifiques sur Plateforme du Client visés à l'article 5.2, qui suivent un régime distinct de cession au Client.

5.2 Développements Spécifiques sur Plateforme du Client

Lorsque, dans le cadre d'une prestation de service (Section IV), Conscience réalise à la demande du Client des **Développements Spécifiques** au sein du dépôt de code, de l'infrastructure ou de la Plateforme du Client — notamment des fonctionnalités métier, vues utilisateur, back-office, intégrations, schémas de base de données, scripts d'exploitation, paramétrages — ceux-ci sont **cédés au Client à titre exclusif**, à mesure de leur paiement, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits cédés, pour tout mode d'exploitation utile à l'activité du Client.

Cette cession porte sur l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux Développements Spécifiques (droits de reproduction, représentation, adaptation, modification, traduction, distribution et exploitation commerciale, sous toute forme et sur tout support). Le Client est libre d'exploiter, modifier, faire évoluer en interne ou faire évoluer par un tiers les Développements Spécifiques cédés, sans autorisation préalable de Conscience.

La présente cession ne s'étend pas aux produits standardisés de Conscience visés à l'article 5.1 (Produits, Logiciels embarqués, Logiciel Connect, Conscience Agent, Modèles IA, Documentations) et n'emporte aucun droit du Client sur ceux-ci, même lorsque les Développements Spécifiques en appellent les fonctions en service via une interface (API, SDK, etc.).

De manière générale, Conscience ne revendique **aucune propriété intellectuelle sur la Plateforme du Client**, ses logiciels, son infrastructure, ses bases de données, sa base clients, ses fonctionnalités métier et ses actifs préexistants : ils demeurent intégralement la propriété du Client.

5.3 Fichiers Terrain

Les **Fichiers Terrain** générés lors de l'utilisation des Produits par le Client (cartographie, marquages enregistrés, repères de navigation) sont **propriété exclusive du Client**.

Licence d'usage à des fins d'amélioration des Modèles IA — mécanisme d'opt-in : Conscience ne pourra utiliser tout ou partie des Fichiers Terrain pour l'entraînement de ses Modèles IA **qu'avec le consentement exprès et préalable du Client**.

Toute utilisation autorisée est limitée à l'amélioration des Modèles IA, à l'exclusion de toute communication à des tiers, et fait l'objet, le cas échéant, d'une anonymisation préalable lorsque les Fichiers Terrain contiennent des données à caractère personnel (cf. article 8 — RGPD).

Le Client peut retirer son consentement à tout moment par notification écrite à Conscience, sans effet rétroactif sur les améliorations déjà incorporées aux Modèles IA.

5.4 Améliorations de produits Conscience

Toute amélioration, adaptation ou évolution apportée par Conscience à ses propres produits standardisés visés à l'article 5.1 — y compris à l'occasion d'une prestation pour un Client — demeure propriété de Conscience.

Le présent article ne s'applique pas aux Développements Spécifiques sur Plateforme du Client visés à l'article 5.2, qui sont cédés au Client selon le régime qui y est prévu.

5.5 Contrefaçon

Conscience garantit le Client contre toute action en contrefaçon portant sur les Produits et Services fournis, à condition que le Client :

- notifie sans délai à Conscience toute action ou menace d'action en contrefaçon,
- laisse à Conscience la maîtrise de la défense,
- coopère raisonnablement à la défense.

Cette garantie ne s'applique pas si la contrefaçon résulte d'une modification du Produit par le Client, d'une intégration non autorisée, ou de l'utilisation des Produits hors de leur destination.

---

6. Limitation de responsabilité

6.1 Principe

La responsabilité de Conscience est strictement limitée aux **dommages matériels directs prouvés** résultant d'une faute exclusive de Conscience dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

6.2 Exclusion

Conscience ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- des **dommages indirects** (pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de production, perte de chance, perte de données, atteinte à l'image),
- des dommages immatériels,
- des dommages résultant d'une utilisation des Produits non conforme à leur destination, à la Documentation, ou aux règles de sécurité.

6.3 Plafond

En toute hypothèse, la responsabilité cumulée de Conscience au titre du contrat est plafonnée à **trois (3) fois le montant total HT effectivement payé par le Client à Conscience au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage, ce plafond ne pouvant en tout état de cause excéder cinq cent mille euros (500 000 €) HT**.

6.4 Exceptions au plafond

Conformément à la jurisprudence en vigueur (notamment Cass. com. 29 juin 2010, Faurecia II) et au règlement (UE) 2023/2854 (Data Act), le plafond prévu à l'article 6.3 ne s'applique pas en cas de :

- faute lourde, dol ou faute intentionnelle de Conscience,
- manquement à une obligation essentielle du contrat dans des conditions vidant celui-ci de sa substance,
- dommages corporels.

La responsabilité de Conscience au titre de la protection des données à caractère personnel est régie par l'article 16.2 de l'Annexe 1 — DPA, qui prévoit un plafond spécifique.

6.5 Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Conscience dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la connaissance du dommage, à peine de forclusion.

---

7. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment : catastrophes naturelles, pandémies, conflits armés, embargo, grève générale, défaillance d'opérateurs publics essentiels, cyber-attaque massive affectant l'infrastructure publique).

La partie empêchée notifie sans délai à l'autre partie la survenance du cas de force majeure. Les obligations contractuelles sont suspendues pour la durée de l'événement. Si l'empêchement persiste plus de soixante (60) jours, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité.

---

8. Données personnelles (RGPD)

8.1 Rôles

Dans la grande majorité des prestations, Conscience agit en qualité de **sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD, et le Client en qualité de responsable de traitement.

8.2 Accord de traitement (DPA)

Un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD, s'inspirant de la structure des Clauses Contractuelles Types (CCT) responsable–sous-traitant adoptées par la Commission européenne le 4 juin 2021 (décision d'exécution (UE) **2021/915**), est annexé au contrat (Annexe 1 — DPA). Pour les transferts éventuels de Données Client hors Espace économique européen, ce sont les CCT « transferts internationaux » de la décision (UE) **2021/914** qui s'appliquent. Le DPA précise :

- la nature, la finalité et la durée du traitement,
- les catégories de données et de personnes concernées,
- les obligations et droits du responsable de traitement,
- les mesures techniques et organisationnelles de sécurité,
- la liste des sous-traitants ultérieurs autorisés,
- les modalités d'assistance, d'audit et de notification de violations.

8.3 Hébergement

Les Données Client sont hébergées au sein de l'Espace économique européen (EEE). Les transferts hors EEE se limitent à ceux décrits à l'Annexe C de l'Annexe 1 — DPA, encadrés par les garanties appropriées qui y sont indiquées (décision d'adéquation, notamment le cadre de protection des données UE–États-Unis « Data Privacy Framework », ou Clauses Contractuelles Types 2021/914 assorties, si nécessaire, de mesures complémentaires).

8.4 Durée

Les Données Client sont conservées pendant la durée du contrat. À la fin du contrat, elles sont restituées puis supprimées, ou seulement supprimées au choix du Client, dans les conditions et délais prévus à l'article 12 de l'Annexe 1 — DPA, conformément au règlement (UE) 2023/2854 (Data Act).

SECTION II — VENTE DE MATÉRIEL (ROBOTS ET DISPOSITIFS IoT)

9. Champ d'application

La présente Section s'applique à toute vente de Produit matériel par Conscience au Client.

10. Livraison

10.1 Délais

Les délais de livraison sont indiqués dans le devis. Ils courent à compter de l'encaissement de l'acompte. Ils sont donnés à titre indicatif et un dépassement raisonnable ne saurait engager la responsabilité de Conscience.

10.2 Modalités

Sauf stipulation contraire, la livraison est réalisée selon l'Incoterm **EXW** (Hérouville-Saint-Clair) ou **DAP** au lieu d'installation du Client, à la convenance et aux frais du Client. Les risques sont transférés au Client dès le départ des locaux de Conscience.

10.3 Réception

Le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison pour notifier à Conscience, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute réserve sur la conformité apparente du Produit. À défaut, le Produit est réputé accepté.

11. Transfert de propriété — clause de réserve de propriété

Conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce, Conscience se réserve la propriété pleine et entière des Produits livrés jusqu'au **paiement intégral** de leur prix en principal et accessoires.

Le transfert des **risques** s'opère néanmoins à la livraison, comme indiqué à l'article 10.2.

En cas de non-paiement à l'échéance, Conscience pourra reprendre possession des Produits sans formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

12. Garanties

12.1 Garantie légale

Le Client bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil), à exercer dans les deux ans à compter de la découverte du vice.

12.2 Garantie commerciale

Conscience accorde une **garantie commerciale de vingt-quatre (24) mois** à compter de la livraison, couvrant les défauts de matière et de fabrication. Cette garantie consiste, au choix de Conscience, en la réparation ou le remplacement du Produit ou de la pièce défectueuse, dans un délai raisonnable.

Cette garantie commerciale s'ajoute, sans s'y substituer, à la garantie légale des vices cachés visée à l'article 12.1.

12.3 Exclusions

La garantie commerciale ne couvre pas :

- l'usure normale,
- les dommages résultant d'un usage non conforme à la Documentation,
- les dommages résultant d'une modification, démontage ou réparation par un tiers non agréé par Conscience,
- les dommages résultant d'un défaut d'entretien,
- les dommages résultant d'un cas de force majeure ou d'une cause extérieure.

12.4 Service après-vente

Conscience met à disposition du Client un service après-vente accessible par email à `support@conscience-robotics.com` et par téléphone aux horaires de bureau (lundi-vendredi 9h-17h hors jours fériés français).

12.bis Contrôle des exportations

Les Produits, Logiciels et Documentation peuvent être soumis à la réglementation européenne et nationale en matière de contrôle des exportations, notamment au **règlement (UE) 2021/821** établissant un régime de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage, tel que modifié par le **règlement délégué (UE) 2025/2003 du 8 septembre 2025**.

Le Client s'engage à :

- respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques (notamment UE, France, et le cas échéant US — EAR, OFAC),
- ne pas exporter, ré-exporter, transférer ou détourner les Produits, Logiciels ou Documentation vers un pays sous embargo, vers une personne ou entité sanctionnée, ou pour un usage final militaire, nucléaire, biologique ou chimique non autorisé,
- obtenir préalablement l'**accord écrit de Conscience** pour toute ré-exportation hors du territoire de l'Espace économique européen,
- fournir, sur demande, toute information ou documentation permettant à Conscience de vérifier la conformité du Client à la présente clause.

Le manquement à la présente clause constitue un manquement grave autorisant Conscience à résilier le contrat sans préavis ni indemnité, sans préjudice de toute action en réparation.

SECTION III — LOCATION DE MATÉRIEL (ROBOTS ET DISPOSITIFS IoT)

13. Champ d'application

La présente Section s'applique aux locations de Produits, qu'elles soient ponctuelles ou avec option d'achat.

14. Durée et tarification

14.1 Durée

La durée minimale de location est précisée dans le devis. Toute reconduction tacite est exclue : la prolongation fait l'objet d'un nouvel accord écrit.

14.2 Caution

Une caution n'est exigée que lorsque le devis le prévoit expressément. Le cas échéant, le Client la verse à la signature du contrat ; son montant est précisé dans le devis (typiquement 20% à 50% de la valeur HT du Produit) et elle lui est restituée sous trente (30) jours à compter de la restitution du Produit en bon état. À défaut de mention au devis, aucune caution n'est due.

14.3 Tarification

La location est facturée selon la périodicité indiquée au devis (à la semaine ou au mois), à terme à échoir. Toute période commencée est due en intégralité.

15. Obligations du Client locataire

Le Client s'engage à :

- utiliser le Produit conformément à sa destination et à la Documentation,
- assurer l'entretien courant du Produit,
- ne pas effectuer de modification, réparation ou démontage du Produit,
- souscrire une assurance couvrant les risques de dommages, vol et responsabilité civile liés à l'usage du Produit, et en justifier sur demande,
- notifier immédiatement à Conscience toute panne, dommage ou disparition du Produit.

16. Restitution

À l'échéance du contrat, le Client restitue le Produit à Conscience dans son état d'origine, sous réserve de l'usure normale liée à un usage conforme.

Un état des lieux contradictoire est établi à la restitution. Tout dommage non lié à l'usure normale donne lieu à facturation au Client au prix de la réparation ou, en cas de perte ou destruction, au prix de remplacement à neuf.

17. Option d'achat

Lorsqu'une option d'achat est prévue au contrat, le Client peut lever l'option à tout moment durant la période de location, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours. Les sommes versées au titre de la location sont déduites du prix d'achat, dans la limite indiquée au devis (typiquement déduction intégrale des trois premiers mois de loyer, modulable selon contrat).

SECTION IV — PRESTATIONS DE SERVICES

18. Champ d'application

La présente Section s'applique aux prestations de formation, d'installation, de maintenance, de marquage, d'intégration et de support fournies par Conscience.

19. Modalités

19.1 Tarification

Les prestations sont facturées :

- au **forfait** (devis détaillé), ou
- en **régie** (jours-homme × taux journalier indiqué au devis), ou
- selon un **abonnement** mensuel ou annuel pour les prestations récurrentes (maintenance, support).

Les frais de déplacement (transport, hébergement, repas) sont facturés en supplément, sur justificatifs ou selon les barèmes en vigueur (notamment barème kilométrique URSSAF pour les véhicules).

19.2 Obligation de moyens

Conscience est soumise à une **obligation de moyens**. Elle s'engage à mettre en œuvre les compétences raisonnablement attendues d'un professionnel diligent dans son domaine, sans garantie de résultat.

19.3 Livrables

Les livrables réalisés dans le cadre des prestations sont remis au Client à la fin de la prestation. Le régime de propriété intellectuelle des livrables varie selon leur nature :

- **Livrables standards** (rapports, fichiers de configuration, paramétrages, plans de marquage, recommandations, exports issus d'outils Conscience) : Conscience en conserve la propriété intellectuelle (cf. article 5.4) et accorde au Client une licence d'usage interne non exclusive.
- **Développements Spécifiques sur Plateforme du Client** (code source, schémas de base de données, vues, back-office, fonctionnalités métier, intégrations) : ils sont cédés au Client à titre exclusif conformément à l'article 5.2.

Le périmètre de chaque livrable et son régime de propriété intellectuelle sont précisés au devis lorsqu'une distinction est utile.

19.4 Collaboration du Client

Le Client s'engage à fournir à Conscience, en temps utile, tous éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations (accès aux locaux, fichiers techniques, points de contact). Tout retard imputable au Client entraîne un décalage proportionnel du planning sans pénalité pour Conscience.

SECTION V — LICENCE LOGICIEL CONSCIENCE CONNECT (SaaS)

20. Champ d'application

La présente Section régit l'usage du Logiciel Connect en mode SaaS accessible sur `https://conscience-connect.com`.

21. Concession de licence

21.1 Étendue

Conscience concède au Client, pour la durée de l'abonnement, une **licence d'usage non exclusive, non cessible, non sous-licenciable** du Logiciel Connect, limitée :

- aux comptes utilisateurs nommés inscrits au contrat,
- à l'usage interne du Client conformément à la destination du Logiciel,
- au territoire défini au contrat (par défaut : monde entier, sauf restrictions liées à un embargo).

21.2 Interdictions

Sont notamment interdits :

- la rétroingénierie, la décompilation, le désassemblage,
- la mise à disposition à des tiers, la sous-location, le partage de comptes,
- la copie, la modification ou la création d'œuvres dérivées,
- l'utilisation pour des activités illicites ou contraires à l'éthique (notamment surveillance non consentie, ciblage discriminatoire).

22. Disponibilité et SLA

22.1 Disponibilité garantie

Conscience garantit une disponibilité du Logiciel Connect de **99,5 % en taux mensuel calendaire**, hors fenêtres de maintenance planifiée.

22.2 Maintenance

Les fenêtres de maintenance planifiée sont annoncées au moins **soixante-douze (72) heures** à l'avance par email et via le bandeau d'information du Logiciel. Elles ont lieu de préférence en dehors des heures ouvrables.

22.3 Mesure et compensation

La disponibilité est mesurée mensuellement. En cas de non-respect du seuil garanti sur un mois calendaire donné, le Client bénéficie, sur demande écrite formulée dans les trente (30) jours suivant la fin du mois concerné, d'**un (1) mois d'abonnement offert** (avoir équivalent au montant HT de la mensualité concernée).

En cas de non-respect répété (deux mois consécutifs en deçà de 95,0 %, ou trois mois consécutifs en deçà de 99,0 %), le Client dispose en outre d'une faculté de résiliation immédiate pour faute, sans préavis ni pénalité, sur notification écrite à Conscience.

L'avoir prévu ci-dessus constitue la seule indemnisation due au Client au titre du non-respect du SLA, sous réserve des exceptions prévues à l'article 6.4.

23. Données Client et réversibilité (Data Act)

23.1 Propriété

Les Données Client (Fichiers Terrain, paramètres, historiques) demeurent propriété exclusive du Client.

23.2 Réversibilité (Data Act)

Conformément au règlement (UE) 2023/2854 (Data Act, applicable depuis le 12 septembre 2025) et à l'arrêté du 17 novembre 2025 qui, sur proposition de l'Arcep (décision n° 2025-0340 du 20 février 2025), fixe à zéro euro le montant maximal des frais de transfert de données facturables lors d'un changement de fournisseur, Conscience garantit au Client :

- **un export libre et complet de ses Données Client** à tout moment, dans des **formats ouverts et lisibles par machine** (CSV, JSON, GeoJSON pour les Fichiers Terrain, formats standards selon le type de données),
- une **documentation des API et schémas de données** permettant l'exploitation des exports,
- une **assistance raisonnable au transfert** vers un autre fournisseur ou en interne (« switching »),
- **aucun frais de sortie, de changement de fournisseur ni de transfert de données** facturé au Client ; seules les prestations exceptionnelles expressément demandées par le Client et ne relevant pas d'un transfert standard (par exemple un lien réseau dédié, un transfert sur support physique ou une prestation conçue sur mesure) peuvent être facturées, sur devis préalablement accepté par le Client et dans le respect de la réglementation applicable, notamment de l'article 29 du Data Act, qui interdit tout frais de changement de fournisseur à compter du 12 janvier 2027,
- la suppression de toute entrave commerciale, technique, contractuelle ou organisationnelle au changement de fournisseur,
- un **préavis de résiliation à l'initiative du Client n'excédant pas deux (2) mois**, sans formalisme contraignant (notification écrite par email ou via l'interface du Logiciel Connect).

Les garanties du présent article portent sur la **portabilité des données et le changement de fournisseur**. Elles sont **sans préjudice** des obligations de paiement résultant d'une durée d'engagement stipulée au devis, et notamment de l'indemnité de résiliation anticipée prévue à l'article 3.5.

23.3 Suppression

À la fin du contrat, les Données Client sont restituées au Client puis supprimées des systèmes de Conscience, ou seulement supprimées au choix du Client, dans les conditions et délais prévus à l'article 12 de l'Annexe 1 — DPA, à l'exception des éventuelles obligations légales de conservation.

24. Sécurité

Conscience met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées au risque pour protéger les Données Client contre tout accès non autorisé, perte ou altération, conformément aux exigences du RGPD. Ces mesures sont décrites à l'Annexe B de l'Annexe 1 — DPA ; elles s'appliquent également aux Données Client qui ne constituent pas des données à caractère personnel. Toute violation de données à caractère personnel est notifiée au Client dans les conditions de l'article 9 de l'Annexe 1 — DPA.

25. Intelligence artificielle

25.1 Modèles IA

Le Logiciel Connect peut intégrer des Modèles IA propriétaires de Conscience pour des fonctions de navigation, perception, planification de trajectoire ou aide à la décision.

25.2 Conformité AI Act

Conscience s'engage à respecter les obligations du règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), tel que modifié par le règlement (UE) 2026/1744, qui lui sont applicables au titre de ses Modèles IA et de Conscience Agent, selon le calendrier prévu par ce règlement :

- obligations de transparence (article 50), applicables depuis le 2 août 2026,
- obligations relatives aux systèmes d'IA à haut risque visés à l'annexe III, applicables à compter du 2 décembre 2027,
- obligations relatives aux systèmes d'IA intégrés aux produits relevant de la législation d'harmonisation visée à l'annexe I, notamment le règlement (UE) 2023/1230 relatif aux machines (qui remplace la directive 2006/42/CE à compter du 20 janvier 2027), applicables à compter du 2 août 2028.

25.3 Données d'entraînement

Conscience n'utilise pas les Données Client pour l'entraînement de Modèles IA sans le consentement exprès et préalable du Client (cf. article 5.3 — Fichiers Terrain).

SECTION VI — DISPOSITIONS FINALES

26. Durée et résiliation

26.1 Durée

La durée du contrat est précisée au devis. À défaut, le contrat est conclu pour la durée de la prestation ou de la licence.

26.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours.

26.3 Résiliation à l'initiative du Client (SaaS)

Pour les contrats SaaS conclus **sans durée d'engagement**, le Client peut résilier à tout moment moyennant un préavis n'excédant pas deux (2) mois.

Lorsque le devis stipule une **durée d'engagement**, le Client conserve à tout moment son droit au changement de fournisseur et à la portabilité de ses Données Client dans les conditions de l'article 23.2 ; la résiliation qui en résulte prend effet à l'expiration d'un préavis n'excédant pas deux (2) mois et ouvre droit, au profit de Conscience, à l'**indemnité de résiliation anticipée** prévue à l'article 3.5.

Aucun **frais de changement de fournisseur** ni de transfert de données n'est facturé au Client, dans les conditions de l'article 23.2.

26.4 Effets

La résiliation entraîne la cessation immédiate des prestations. Les sommes dues à la date d'effet de la résiliation restent exigibles, **sans préjudice de l'indemnité de résiliation anticipée prévue à l'article 3.5**. Les obligations de confidentialité (article 4), de propriété intellectuelle (article 5), et de protection des données (article 8) survivent à la résiliation.

27. Cession

Le Client ne peut céder le contrat, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de Conscience.

Conscience pourra librement céder ou transférer le contrat, notamment en cas de cession de branche d'activité, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve d'en informer le Client par écrit dans un délai raisonnable.

28. Modification des CGV

Conscience se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les contrats en cours restent régis par les CGV en vigueur au jour de leur conclusion, sauf accord exprès du Client pour appliquer les nouvelles CGV. Cet accord peut être donné par écrit ou par acceptation en ligne, dans le Logiciel Connect ou dans l'espace de Conscience Agent mis à disposition du Client, par un représentant habilité de ce dernier ; l'acceptation est horodatée et conservée par Conscience à titre de preuve.

29. Tolérance

Le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder un droit acquis. De telles tolérances ne peuvent être interprétées comme une renonciation à se prévaloir des droits en cause.

30. Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveront leur plein effet.

31. Médiation

Avant toute action contentieuse, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de soixante (60) jours, le différend pourra être soumis à un médiateur professionnel d'un commun accord.

32. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le **droit français**. Tout litige relatif à leur interprétation, exécution ou résiliation, à défaut de résolution amiable, sera de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce de Caen**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Coordonnées de contact

Conscience Robotics SAS 4, avenue de Cambridge — 14200 Hérouville-Saint-Clair, France

- Direction : `ilies.zaoui@conscience-robotics.com`
- Support : `support@conscience-robotics.com`
- Téléphone : +33 6 51 80 42 62
- Site web : `https://www.conscience-robotics.com`

Annexes prévues

- **Annexe 1 — DPA** (Data Processing Agreement art. 28 RGPD)
- **Annexe 2 — SLA détaillé Conscience Connect**
- **Annexe 3 — Liste des sous-traitants autorisés** : Annexe C de l'Annexe 1 — DPA
- **Annexe 4 — Tarifs en vigueur** (par produit/service, mise à jour annuelle)